



ARRETE INTERMINISTERIEL N° ... 3 100 /PC/MFPTDS/MEN

portant ouverture d'un concours national de recrutement de fonctionnaires enseignants du préscolaire, du primaire et du secondaire général et technique, session du 11 avril 2026

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL
ET DU DIALOGUE SOCIAL
ET
LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE**

Vu la loi n° 2013-002 du 21 janvier 2013, portant statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2015-120/PR du 14 décembre 2015, portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2018-130 /PR, du 28 août 2018, portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'enseignement ;

Vu le décret n° 2025-022/PC du 08 octobre 2025 portant composition du Gouvernement, modifié par le décret n° 2025-029/PC du 9 novembre 2025 ;

Vu l'arrêté n° 087/MEPSA/CAB/SG du 26 août 2010 portant organisation interne du ministère des enseignements primaire, secondaire et de l'alphabétisation ;

Vu la lettre n° 3777/2025/MEN/CAB/SG/DRH du ministre de l'éducation nationale en date du 22 décembre 2025, relative à l'organisation d'un concours de recrutement de fonctionnaires enseignants ;

Considérant les nécessités de service,

A R R E T E N T :

Article 1^{er} : Un concours national de recrutement de fonctionnaires enseignants du préscolaire, du primaire et du secondaire général et technique est ouvert à l'intention des togolais des deux sexes, pour le compte du ministère de l'éducation nationale, suivant les besoins spécifiques identifiés dans chaque région du pays.

Article 2 : Le nombre de postes ouverts au concours est de trois mille huit cent cinquante et un (3 851), répartis comme suit.

Préscolaire	-Professeurs d'école (DPE)	480
	-Titulaires du CAP (CAP)	170
Primaire	-Professeurs d'école (DPE)	1 300
	-Titulaires du CAP (CAP)	420
Premier cycle du secondaire général	-Titulaires de Licence professionnelle	473
	-Titulaires du BAC + CAP-CEG	157
Second cycle du secondaire général		750
FabLabs éducatifs pour l'enseignement général	Catégorie A2	60
FabLabs éducatifs pour l'enseignement technique et la formation professionnelle	Catégorie A1	41

Article 3 : La répartition des postes ouverts au concours par région d'éducation, par niveau d'enseignement et par spécialité figure aux tableaux en annexe au présent arrêté.

I - CONDITIONS A REMPLIR

Article 4 : Les conditions à remplir sont les suivantes :

1 - Pour le préscolaire et le primaire

- être âgé de 18 ans au moins et de 40 ans au plus à la date du concours ;
- être titulaire du Diplôme de Professeur d'Ecole (DPE) ou du CAP.

2 - Pour le premier cycle du secondaire général

- être âgé de 18 ans au moins et de 40 ans au plus à la date du concours ;
- être titulaire d'un diplôme de licence professionnelle dans la spécialité (lettres modernes, mathématiques, physique chimie, éducation physique et sportive) ou d'un diplôme de baccalauréat deuxième partie + CAP-CEG dans la spécialité.

3 – Pour le second cycle du secondaire général

- être âgé de 18 ans au moins et de 40 ans au plus à la date du concours ;
- être titulaire d'un diplôme de master 2 dans la spécialité (lettres modernes, anglais, histoire, géographie, philosophie, mathématiques, physique chimie, sciences de la vie et de la terre et éducation physique et sportive).

Pour la spécialité éducation physique et sportive (EPS) du secondaire général, être titulaire d'un certificat d'aptitude au professorat de l'éducation physique et des sports (CAPEPS) ou d'un baccalauréat deuxième partie + un diplôme de spécialisation.

4 – Pour les FabLabs éducatifs de l'enseignement général (collèges et lycées scientifiques)

- être âgé de 18 ans au moins et de 40 ans au plus à la date du concours ;
- être titulaire d'un diplôme de licence en mathématiques, en physique ou en sciences pour l'ingénieur (licence SPI) de centres universitaires agréés.

5 – Pour les FabLabs éducatifs de l'enseignement technique et de la formation professionnelle (lycées techniques, centres de formation professionnelle, centres d'innovation régionaux)

- être âgé de 18 ans au moins et de 40 ans au plus à la date du concours ;
- être titulaire d'un diplôme de master 2 en ingénierie informatique, mécanique, robotique, électrique, mécatronique, électronique, civil ou diplôme équivalent de centres universitaires agréés.

II – EPREUVES DU CONCOURS

Article 5 : Les épreuves du concours comprennent :

A – Pour le préscolaire

- une épreuve de culture générale, durée 1 heure, coefficient 1 ;
- une épreuve de spécialité sur l'enseignement-apprentissage-évaluation au préscolaire, durée 3 heures, coefficient 3.

B – Pour le primaire

- une épreuve de culture générale, durée 1 heure, coefficient 1 ;

- une épreuve de spécialité sur l'enseignement-apprentissage-évaluation au primaire, durée 3 heures, coefficient 3.

C – Pour le premier cycle du secondaire général

- une épreuve commune de culture générale pour toutes les options, durée 1 heure, coefficient 1 ;
- une épreuve de spécialité (français, mathématiques, physique-chimie, éducation physique et sportive), durée 2 heures, coefficient 2 ;
- une épreuve de sous-option, durée 1 heure, coefficient 1 :
 - anglais pour les candidats de la spécialité français ;
 - physique chimie pour les candidats en mathématiques ;
 - sciences de la vie et de la terre pour les candidats en physique chimie.

D – Pour le second cycle du secondaire général

- une épreuve commune de culture générale pour toutes les options, durée 1 heure, coefficient 1 ;
- une épreuve de spécialité (français, anglais, histoire-géographie, mathématiques, physique-chimie, sciences de la vie et de la terre, philosophie, éducation physique et sportive), durée 3 heures, coefficient 3.

E – Pour les FabLabs éducatifs de l'enseignement général (collèges et lycées scientifiques)

- une épreuve commune de culture générale pour toutes les options, durée 1 heure, coefficient 1 ;
- une épreuve de spécialité (mathématiques, physique, électronique, ingénierie), durée 3 heures, coefficient 3.

F – Pour les FabLabs éducatifs de l'enseignement technique et de la formation professionnelle (lycées techniques, centres de formation professionnelle, centres d'innovation régionaux)

- une épreuve commune de culture générale pour toutes les options, durée 1 heure, coefficient 1 ;
- une épreuve de spécialité (ingénierie informatique, mécanique, électrique, robotique, mécatronique, électronique, civil ou équivalent), durée 3 heures, coefficient 3.

III - DOSSIERS DE CANDIDATURE

Article 6 : Les dossiers de candidature, adressés à Monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et du dialogue social, comportent les pièces ci-après :



1. une demande manuscrite signée du candidat et timbrée à 500F CFA, indiquant le niveau d'enseignement, la spécialité (pour le secondaire), la région choisie et le centre d'écrit ;
2. une copie certifiée conforme de l'acte de naissance ou de toute autre pièce en tenant lieu ;
3. une copie certifiée conforme ou un duplicata du certificat de nationalité togolaise ;
4. une copie certifiée conforme du diplôme requis ;
5. un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;
6. un certificat médical datant de moins de trois (3) mois attestant que le candidat est apte à exercer la profession enseignante, délivré par un médecin agréé ;
7. un curriculum vitae ;
8. une quittance de cinq mille (5000) F CFA attestant du paiement des droits d'inscription.

Article 7 : Les dossiers de candidature peuvent être déposés tous les jours ouvrables à partir du ***lundi 05 janvier 2026*** dans les directions régionales de l'éducation à Lomé, Tsévié, Atakpamé, Kpalimé, Sokodé, Kara et Dapaong.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au ***vendredi 6 mars 2026 à 17 heures 00***.

IV – DATE ET LIEUX DU CONCOURS

Article 8 : Le déroulement des épreuves du concours est fixé au ***samedi 11 avril 2026*** dans les centres d'écrit de Lomé, Tsévié, Atakpamé, Kpalimé, Sokodé, Kara et Dapaong.

Article 9 : Les candidats sont tenus de composer dans le centre d'écrit choisi au moment du dépôt des dossiers de candidature, sauf autorisation expresse.

Le centre d'écrit choisi peut être distinct de celui de la région choisie pour servir.

Article 10 : L'appel des candidats est prévu à 6 heures 30 minutes.

L'accès à la salle d'examen est subordonné à la présentation d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité.

Aucune autre carte ne peut être acceptée.

Article 11 : Les candidats retenus à l'issue du concours sont affectés principalement dans les régions qu'ils ont choisies au moment de la candidature au concours.

A l'issue de la publication des résultats définitifs du concours, ils sont tenus de rejoindre sans délai leurs postes d'affectation, faute de quoi, ils sont considérés comme étant en situation d'abandon de poste et remplacés, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le **30 DEC 2025**

Le Ministre de l'éducation nationale

SIGNE

Mama OMOROU

P. Le Ministre de la fonction publique, du travail et du dialogue social,

Le Ministre, Secrétaire Général de la Présidence du Conseil

SIGNE

Ablamba Ahoéfavi JOHNSON

Ampliations

CAB/PC (CR)	1
MFPTDS	2
MEN	2
MFB	1
DGFP	2
DGIE	1
DGFP/Ttes div.	5
DASMP	1
DAD	1
Fin.	1
DGBF	1
DNCF	1
JORT	1



ANNEXE

Tableau n°1 Répartition par spécialité au secondaire de l'enseignement général

	FRANCAIS	ANGLAIS	HISTO-GEO/ECM	MATHS	PCT	SVT	PHILO	EPS	TOTAL
SECONDAIRE 1	139	-	-	215	216	-	-	60	630
SECONDAIRE 2	100	60	90	160	150	80	80	30	750
TOTAL	239	60	90	375	366	80	80	90	1380

Tableau n°2 Répartition par spécialité et par région dans l'enseignement général

	PRESCO LAIRE	PRIM AIRE	FRAN CAIS	ANG LAIS	HISTO-GEO/ECM	MATHS	PCT	SVT	PHILO	EPS
SECONDAIRE 1			139			215	216			60
SECONDAIRE 2			100	60	90	160	150	80	80	30
TOTAL	650	1720	239	60	90	375	366	80	80	90
SAVANES	175	390	25	5	8	45	75	10	12	15
KARA	130	350	16	5	14	30	58	10	12	16
CENTRALE	90	175	14	5	8	27	25	8	8	10
PLATEAUX-EST	90	250	69	10	16	90	76	18	14	17
PLATEAUX-OUEST	50	95	14	10	8	33	29	8	8	9
MARITIME	100	350	60	15	26	100	85	18	18	15
GRAND-LOME	15	110	41	10	10	50	18	8	8	8

ECM : Education Civique et Morale

EPS : Education Physique et Sportive

HISTO-GEO : Histoire-Géographie

PCT : Physique-Chimie-Technologie

PHILO : Philosophie

SP : Sciences Physiques

SVT : Sciences de la Vie et de la Terre



John

Tableau n°3 Répartition par spécialité et par région au secondaire de l'enseignement général

		GRAND LOME	MARITIME	PLATEAUX-EST	PLATEAUX-OUEST	CENTRALE	KARA	SAVANES	TOTAL	
FRANCAIS	239	TOTAL	25	45	50	14	14	45	46	239
		CYCLE 1	13	24	27	9	10	30	26	139
		CYCLE 2	12	21	23	5	4	15	20	100
ANGLAIS	60	TOTAL	10	15	10	10	5	5	5	60
		CYCLE 1	0	0	0	0	0	0	0	0
		CYCLE 2	10	15	10	10	5	5	5	60
HG/ECM	90	TOTAL	8	22	16	8	8	16	12	90
		CYCLE 1	0	0	0	0	0	0	0	0
		CYCLE 2	8	22	16	8	8	16	12	90
SVT	80	TOTAL	8	14	14	8	8	14	14	80
		CYCLE 1	0	0	0	0	0	0	0	0
		CYCLE 2	8	14	14	8	8	14	14	80
PC	366	TOTAL	18	85	76	29	25	58	75	366
		CYCLE 1	7	50	46	16	14	36	47	216
		CYCLE 2	11	35	30	13	11	22	28	150
MATHS	375	TOTAL	45	80	75	33	30	53	59	375
		CYCLE 1	30	44	40	18	16	28	39	215
		CYCLE 2	15	36	35	15	14	25	20	160
EPS	90	TOTAL	8	20	18	10	10	12	12	90
		CYCLE 1	4	14	13	6	6	8	9	60
		CYCLE 2	4	6	5	4	4	4	3	30
PHILO	80	CYCLE 2	8	18	14	8	8	12	12	80
TOTAL	1380		130	299	273	120	108	215	235	1380
S1			54	132	126	49	46	102	121	630
S2			76	167	147	71	62	113	114	750

FabLabs éducatifs de l'enseignement général (collèges et lycées scientifiques)	60
FabLabs éducatifs de l'enseignement technique et de la formation professionnelle (lycées techniques, centres de formation professionnelle, centres d'innovation régionaux)	41
TOTAL	101

